

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_7\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

**Objet : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité**

-

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** : Madame ELMOZNINO PEGGY

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

### **Monsieur le Maire**

#### **Expose :**

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que, ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 35% du montant hors taxes ainsi que la TVA.
- Que la Commune contribue alors à hauteur de 65% du montant hors taxes des travaux.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	58 002,00 €
Montant de la TVA :	9 667,00 €
Montant total HT des travaux :	48 335,00 €
Financement du SDEG 16 (35% du HT + TVA) :	26 584,25 €
Contribution maximum de la Commune (65% du HT) :	31 417,75 €

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.

Il propose de passer une convention avec le SDEG 16 pour verser ce fond de concours selon les dispositions de la convention en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de **31 417,75 €** et l'inscrit au budget.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE \_ Cité Administrative \_ 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général »

adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention en annexe.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot